

LIMITE TRANSVERSALE DE LA MER (LTM)

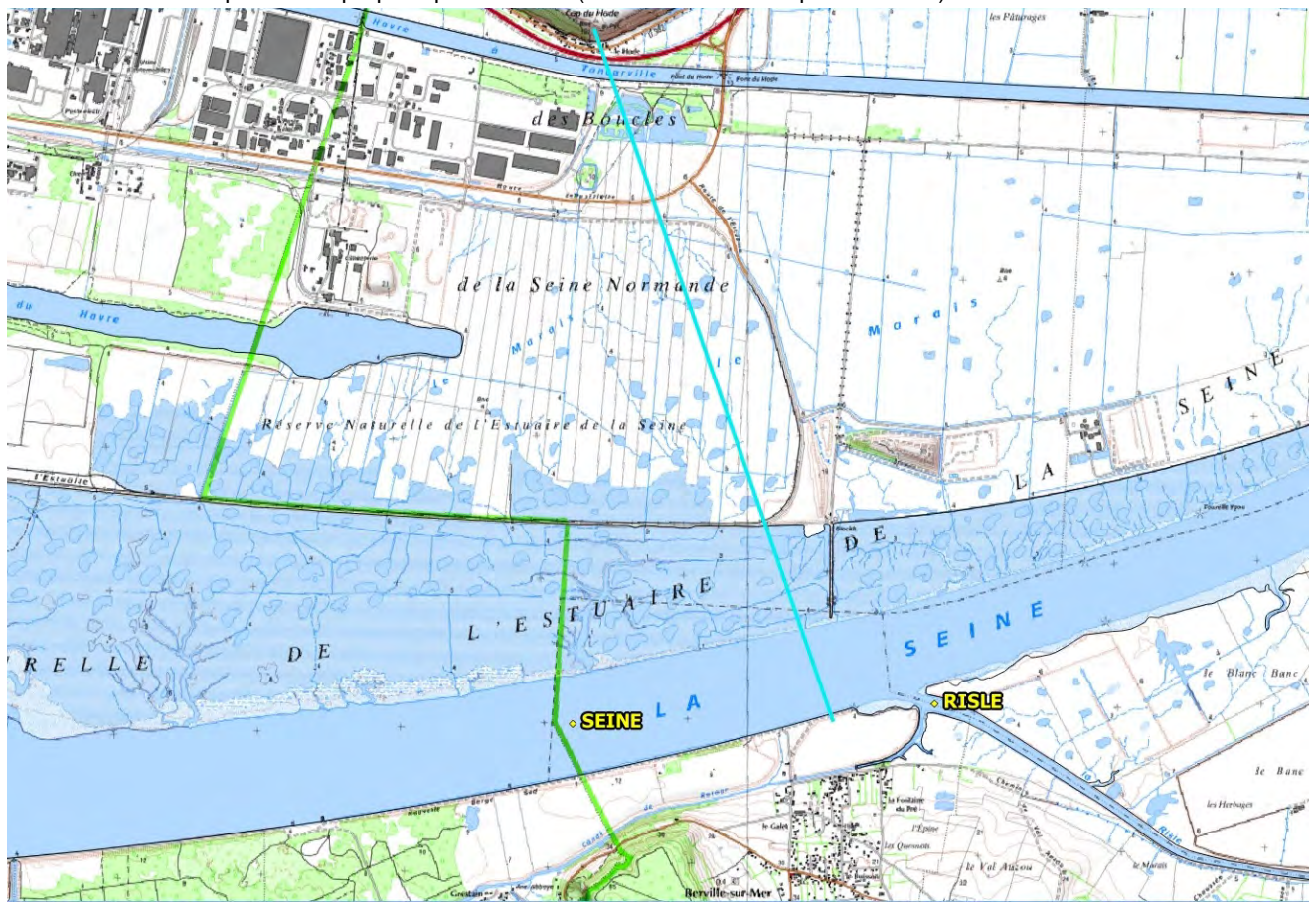
LA SEINE

Départements de l'EURE (27) et de SEINE-MARITIME (76)

Texte juridique de référence : Décret du 24 février 1869 (source : liste ministérielle 2002)

Limite	Observations
<p>Ligne partant du cap Hode, sur la rive droite, et aboutissant sur la rive gauche au point où la digue projetée rejoint la côte en aval de Berville</p>	<p>Aspects juridiques : Texte original non trouvé. Source utilisée : liste ministérielle 2002</p> <p>Aspects géographiques : Cap Hode mentionné sur le Scan Littoral ; Berville-sur-Mer mentionnée sur le Scan Littoral. La description du point sur la rive gauche est floue (notion de « digue projetée » peut donner lieu à différentes interprétations). Carte scannée (page 2) ne permet pas d'aboutir à une délimitation plus précise.</p> <p>Positionnement approché (incertitude < 500 mètres)</p>

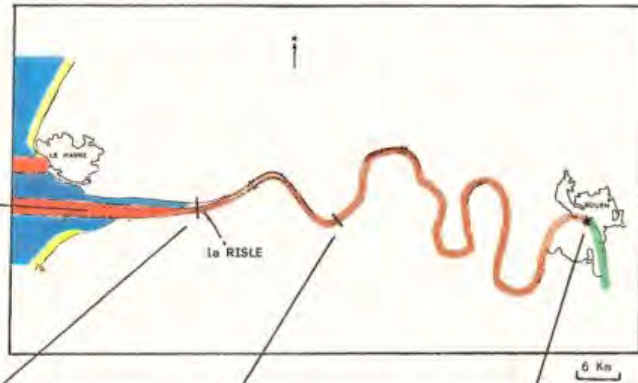
Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en bleu sur la capture d'écran) :



Document(s) fourni(s) par un service compétent :

Source : Rapport du Conseil Supérieur de la Pêche (Avril 1992 / Délégation Régionale - Régions Haute-Normandie, Picardie, Nord Pas-de-Calais, Ile de France) transmis par la DIRM MEMN.

en aval de la LTM :
pêche interdite dans le chenal de navigation et 200 m de part et d'autre des limites de ce chenal, et utilisation de filets interdite en amont de la LTM - article 5.11 du règlement intérieur du Port Autonome de Rouen - 28/08/1974



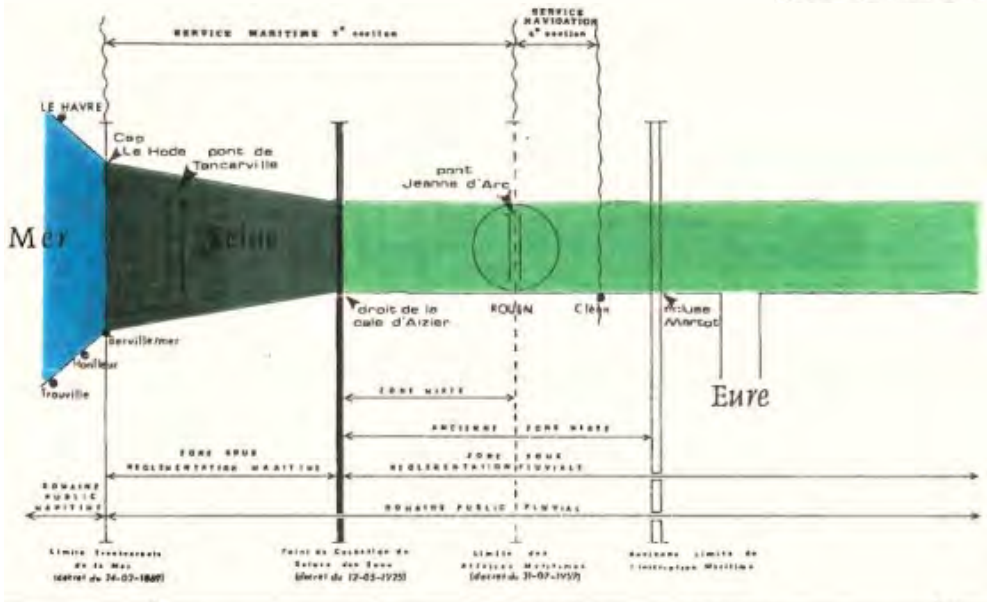
LTM : ligne reliant le cap du Hode à l'aval de Berville - décret du 24/02/1869

LSE : au droit de la cale d'Aizier - décret du 12/05/1925

LIM : pont Jeanne d'Arc à Rouen - décret du 31/07/1959

Fleuve SEINE
Départements de la SEINE-MARITIME et de l'EURE
Basse vallée et estuaire
Limites administratives et textes réglementant la pêche

CONSEIL SUPERIEUR DE LA PECHE - D. R. 1



d'après D. Babin - CEMAGREF - 1987